

L'ARMÉE EMPÈCHE UNE HAUSSE DE SALAIRES...

La loi du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé dans les colonies françaises crée un problème nouveau: celui de la main-d'œuvre. Les travailleurs indigènes enfin libres de travailler où il leur plaît et aux tarifs qu'ils demandent, refusent d'être exploités davantage dans de nombreux pays, colonies ou autres possessions. A Madagascar, la récolte du riz se trouve compromise par la cupidité des planteurs refusant d'assurer un salaire minimum à leurs exploités. Le haut-commissaire de France à Tananarive a demandé aux autorités militaires l'envoi de quatre cents jeunes recrues pour aider à moissonner le riz dans la région du lac Alaotra.

Ce ne sont pas les anarchistes qui s'élèveront contre le fait que des soldats reviennent ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être: des travailleurs. Mais nous posons aux services intéressés installés à Paris quelques questions: ces soldats sont-ils payés? En dans ce cas, touchent-ils entièrement leur salaire? Et de combien est-il? Est-il égal, inférieur ou supérieur aux salaires demandés par les travailleurs civils? Leur emploi crée-t-il un chômage? Leur est-il possible de refuser ce travail?

Nous sommes convaincus que les parents de ces jeunes gens ne toléreraient pas qu'on eut envoyé si loin leurs enfants pour engraisser un patronat réticent et affamer des travailleurs. Mais si aucun Français ne se trouve parmi ces jeunes recrues, le crime serait encore plus révoltant: on violerait la loi du 11 avril légalement, officiellement par une autre loi qui s'appelle le service militaire obligatoire. Ce qui ne serait pas pour nous surprendre puisque, de tout temps, nous avons affirmé que les lois étaient conçues pour être violées et que l'armée est un réservoir d'hommes que l'on assaisonne à toutes les sauces..